Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-146

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-027 - arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France (4 pages) Page 5

75-2017-04-21-017 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative (3 pages) Page 10

75-2017-04-21-018 - arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat (4 pages) Page 14

75-2017-04-21-005 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (5 pages) Page 19

75-2017-04-21-026 - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Ile de France, recteur de l'académie de Paris (3 pages) Page 25

75-2017-04-21-019 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (4 pages) Page 29

75-2017-04-21-020 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales" (2 pages) Page 34

75-2017-04-21-025 - arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales (2 pages) Page 37

75-2017-04-21-001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative (3 pages) Page 40

75-2017-04-21-016 - arrêté portant délégation de signature au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduits addictives (MILDECA) (2 pages) Page 44

75-2017-04-21-014 - arrêté portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147) (2 pages) Page 47

75-2017-04-21-015 - arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) (2 pages) Page 50

75-2017-04-21-022 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (3 pages) Page 53

75-2017-04-21-021 - arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris (2 pages) Page 57
75-2017-04-21-024 - arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 60
75-2017-04-21-023 - arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages) Page 63
75-2017-04-21-003 - arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (8 pages) Page 66
75-2017-04-21-013 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (3 pages) Page 75
75-2017-04-21-010 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4 pages) Page 79
75-2017-04-21-009 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris (2 pages) Page 84
75-2017-04-21-006 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière administrative (3 pages) Page 87
75-2017-04-21-007 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 91
75-2017-04-21-004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (2 pages) Page 95
75-2017-04-21-028 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France (4 pages) Page 98
75-2017-04-21-011 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (6 pages) Page 103
75-2017-04-21-002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (6 pages) Page 110
75-2017-04-21-012 - arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (4 pages) Page 117

75-2017-04-21-008 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l’hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de l'unité départemental de Paris en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant (3 pages) Page 122

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-027

arrêté portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

Portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43-13, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans les domaines relevant du préfet de Paris, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et contrats, à l'exclusion des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- tous actes ou pièce valant saisine des juridictions ou défense de l'État en première instance et référé, dans les matières suivantes :

1°) en matière d'eau potable :

- en cas de risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public, injonction à l'occupant ou au propriétaire de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté et notamment rendre l'installation conforme aux règles d'hygiène dans le délai imparti article L. 1321-4-II du Code de la Santé Publique (CSP),

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9 du CSP),

- autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé à l'exception de la distribution à l'usage d'une famille et de la distribution par des réseaux particuliers alimentés par un réseau de distribution public, le conditionnement (articles L. 1321-7-I et R. 1321-6, R. 1321-7-I et R. 1321-8 du CSP),

- demande d'analyses complémentaires aux services de production ou de distribution des eaux ou aux propriétaires, en cas de non-conformité des eaux (articles R. 1321-17 et R.1321-18 du CSP).

2°) en matière de piscines et baignades :

- mise en demeure de la personne responsable d'une piscine privée de rétablir une situation de conformité aux normes visées à l'article L.1332-4 du code de la santé publique et le cas échéant, fermeture de l'installation (article L.1332-4 du CSP).

3°) en matière d'habitat :

- injonction d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, des mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire de faire cesser la mise à disposition à des fins d'habitation, des locaux par nature impropre à l'habitation (caves, sous-sols, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres...) et prescription de toutes mesures empêchant l'accès ou l'usage desdits locaux au fur et à mesure de leur évacuation (article L. 1331-22 du CSP),

- mise en demeure de faire cesser l'occupation des locaux aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur occupation (article L. 1331-23 du CSP),

- injonction, après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques, de rendre un local ou installation présentant un danger pour la santé à la sécurité de ses occupants conforme aux prescriptions qu'il édicte, dans un délai qu'il fixe ; édiction de toute mesures nécessaires pour ce faire, aux frais de la personne à laquelle elle est faite, en cas de carence (article L. 1331-24 du CSP),

- déclaration d'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation mais impropre à cet objet pour raison d'hygiène, de salubrité ou de sécurité, à l'intérieur d'un périmètre qu'il définit et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques (article L. 1331-25 du CSP),

- saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques pour avis sur le danger pour la santé des occupants ou des voisins présenté par un immeuble, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, un groupe d'immeubles, un îlot ou un groupe d'îlots (article L. 1331-26 du CSP),

- mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant de prendre les mesures propres à faire cesser un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, lié à la situation d'insalubrité d'un immeuble ; arrêté d'interdiction temporaire d'habiter ; constat des mesures prises en exécution de la mise en demeure ; exécution d'office des mesures en cas de carence (article L. 1331-26-I du CSP),

- avis aux propriétaires, tels qu'ils figurent au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux, aux titulaires de parts donnant droit à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, aux occupants et, en cas d'immeuble d'hébergement, à l'exploitant, au moins trente jours à l'avance de la tenue de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la faculté qu'ils ont de produire dans ce délai leurs observations (article L. 1331-27 du CSP),

- saisine du ministre chargé de la santé en cas de contradiction entre l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et les conclusions du rapport motivé prévu à l'article L. 1331-26 (article L. 1331-27 du CSP),

- en cas d'impossibilité de remédier à l'insalubrité d'un immeuble, déclaration d'insalubrité à titre irrémédiable et prononcé d'une interdiction définitive d'habiter et le cas échéant, d'utiliser les lieux ; prescription de toute mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de l'immeuble au fur et à mesure de son évacuation ; prononcé de la démolition de l'immeuble (article L. 1331-28 du CSP),

- en cas de possibilité de remédier à l'insalubrité, prescription des mesures adéquates ainsi que d'un délai imparti pour leur réalisation sur avis de la commission ou du haut conseil et prononce, s'il y a lieu, l'interdiction temporaire d'habiter et, le cas échéant, d'utiliser les lieux (article L. 1331-28 du CSP),

- notification de l'arrêté d'insalubrité aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 1331-27 du CSP et publication à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés (article L. 1331-28-1 du CSP),

- expulsion, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant, des occupants aux fins de libération des locaux déclarés définitivement impropre à leur destination (article L. 1331-28-2 du CSP),

- prononcé de la fin de l'état d'insalubrité et mainlevée de l'interdiction d'habiter, après constat de l'exécution des mesures destinées à y remédier (article L. 1331-28-3 du CSP),

- exécution d'office des mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour la santé et la sécurité des occupants ou des voisins en cas de déclaration d'insalubrité irrémédiable d'un immeuble (article L. 1331-29 du CSP).

4°) en matière de praticiens hospitaliers:

- décision de désignation de la composition du comité médical sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé (article R6152-36),

- les propositions de décision statuaire transmises par le comité médical, concernant les praticiens hospitaliers (articles R.6152-36 à R.6152-44, R.6152-228 à R.6152-233, R.6152-521 à R.6152-524, R.6152-615 à R.6152-629, R.6152 à R.6153-19 ainsi que les articles 29 à 31 du décret n°95-569 du 6 mai 1995 modifié).

- placement en position de mission temporaire des professeurs des universités praticiens hospitaliers (article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation visée à l'article 1er est donnée à M. Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Gilles ECHARDOUR, la délégation visée à l'article 1er est donnée à M. Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Gilles ECHARDOUR et de M. Denis LEONE, la délégation visée à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives :

- à Mme Sylvie DRUGEON, responsable du Pôle Santé Environnement,
- à Mme Adeline JACQUOT-HACHE, ingénieur d'études sanitaires,
- à M. Florent GUERIN, ingénieur d'études sanitaires,
- à Mme Alice ARLOT-HENRY, ingénieur d'études sanitaires.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et affiché dans les locaux de l'Agence régionale de santé et de la délégation départementale de Paris.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-017

arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201232-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 121-35 du code du service national, le préfet de département délivre, au titre de l'Agence du service civique et selon les priorités et limites fixées par son conseil d'administration et selon la répartition fixée par son délégué territorial en région, les agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du service national, aux demandeurs qui exercent une activité à l'échelon départemental ou local ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, sous réserve d'une part des dispositions de l'article 2 et dans la limite de ses attributions et d'autre part des délégations de signature qui lui sont accordées pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, en matière de politique de la ville ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative ;

- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,

- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan ;

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

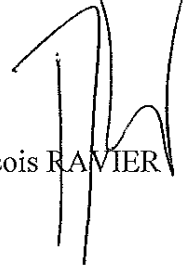

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-018

arrêté portant délégation de signature à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national, notamment l'article R 121-35 ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201232-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée, à Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » Titres 3 et 6

Action 7 Dispositifs en faveur des rapatriés

MISSION "Direction de l'action du Gouvernement »

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" Titres 3 et 5 ;

Action 1 fonctionnement courant des directions départementales interministérielles

MISSION "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables"

- Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" Titres 3 et 6 ;

Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

Action 11-05 Prévention de l'exclusion et actions jeunes

MISSION "Immigration, asile et intégration"

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 ;

Action 12 Accompagnement des étrangers primo-arrivants

MISSION "Santé"

- Programme n° 183 "Protection Maladie" - Titres 3 et 6 ;

Action 2 Aide médicale de l'Etat

MISSION "Solidarité, Insertion et Egalité des Chances"

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »- Titres 3 et 6 ;

Action 16 Protection juridique des majeurs

Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

- Programme n° 157 "Handicap et dépendance"- Titres 3 et 6

Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Action 5 Personnes âgées

MISSION "Sport, Jeunesse et Vie Associative"

- Programme n° 219 "Sport"- Titres 3,5 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Action 2 -Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;

- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris: http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-005

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETÉ n°

portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de justice administrative,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des transports ;

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement,

VU le code de voirie routière,

VU le code de l'expropriation,

VU le code rural,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code du patrimoine,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2007-1167 du 2 aout 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel Delpuech en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de Monsieur Michel Delpuech, préfet de police ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

Délégation de signature est donnée à M. gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

I - les permis plaisance :

1) les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret 2007-1167 du 2 aout 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;

2) les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieurs des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;

3) les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

II - les certificats de capacité professionnelle :

1) les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application de l'article R 4231-1 du code des transports, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R 4271-1 du code des transports ;

2) les attestations spéciales passagers en application de l'article R4231-16 du code des transports ;

3) les attestations spéciales radars en application de l'article R4231-15 du code des transports ; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article R4271-1 du code des transports ;

4) les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

III - les titres de navigation :

1) les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par les articles D 4221-1 à D4221-3 et D4221-5 du code des transports, leur retrait en application de l'article D4221-11 du code des transports ;

2) les cartes de circulation définies par l'article D4221-4 du code des transports et leur retrait en application de l'article D4221-53 du code des transports ;

3) les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :

1) les certificats d'immatriculation définis par l'article L4111-4 du code des transports;
2) la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L. 4111-7 du code des transports ;
3) les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1er de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

V- Autres décisions :

1) les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1er de l'arrêté du 1er avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1,5 de ce même arrêté ;

2) les certificats de jaugeage en application de l'article L 4112-3 du code des transports ;

3) les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1er l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est également donnée à M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris :

- Les autorisations spéciales de transport visées à l'article R4241-35 du code des transports.

ARTICLE 4 :

Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la délégation à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations de maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 6 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-026

arrêté portant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de la région académique Ile de France, recteur de l'académie de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Gilles PECOUT,
recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Gilles Pécout en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception. Il s'agit des actes suivants :

a) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

b) les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Gilles Pécout, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de Paris, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Gilles Pécout, recteur de l'académie de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence et d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Toutefois, les agents placés sous l'autorité des chefs de division ne peuvent recevoir délégation de signature que pour les seules demandes de pièces complémentaires.

ARTICLE 4 : Les délégations de signature indiquées aux articles 2 et 3 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission.

ARTICLE 5 : Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de Paris.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le recteur de l'académie, chancelier des universités de Paris sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

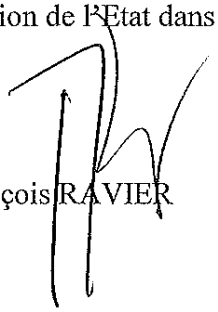

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-019

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour le département de Paris, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, **R 3211-17-2**, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines[1].	Néant
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Néant Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe PARINI est autorisé à déléguer sa signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

[1] Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Art. 3 - Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-020

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE n°

portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris
Pour la transmission des états de
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M^me^ Karine CHANQUOY-JACQUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI et de M^me^ Karine CHANQUOY-JACQUET, cette délégation sera exercée par M^me^ Claudine BAUCHET, administratrice des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, de M^me^ Karine CHANQUOY-JACQUET et de M^me^ Claudine BAUCHET, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale ».

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-025

arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER D'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

Portant délégation de signature à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL
administratrice civile hors classe,
sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 4 février 2015 du Premier ministre, du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'Etat chargé du budget portant nomination de Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales.

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;

2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Agnès TEYSSIER d'ORFEUIL, sous-directrice en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et l'administratrice civile hors classe, en charge de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-001

arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE

**Portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY,
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative**

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017,

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016, portant nomination de Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 1er août 2016,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

- Attribution et notification de subventions ;
- Déclaration d'utilité publique de travaux ;
- Expropriation ;
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures (articles L. 251-1 à L. 251-21 du code rural et de la pêche maritime).

Forêts

8.01.1 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectares - article R.341-1 et suivants du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de la demande et de la réclamation.

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.341.8 du code forestier.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Anne BOSSY, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux matières relevant de l'activité de ses services.

Article 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Anne BOSSY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-016

arrêté portant délégation de signature au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduits addictives (MILDECA)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté n°
portant délégation de signature
au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues
et les conduites addictives (MILDECA)

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris et coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives,
Programme 129 : coordination du programme gouvernemental – **Action 15** « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

Article 2
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-014

arrêté portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature
au titre des crédits de la politique de la ville
pour le département de Paris (Programme 147)

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 4 décembre 2014 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports, en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n° 20160422-0095-0060 du 20 avril 2016, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris, coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants.

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour les cas d'absence et d'empêchement, M. Eric LAJARGE est autorisé à donner délégation de signature pour ces actes et décisions aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-015

arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature
au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris, coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

L préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-022

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE n°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques
d'Ile-de-France et du département de Paris

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu la notification du 1er septembre 2010 portant nomination de M. Dominique PROCACCI, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 3 avril 2017 portant affectation de M. Dominique PROCACCI comme directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

  • n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

  • n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

  • n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »

  • n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

  • n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

  • n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

  • n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique PROCACCI à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publique d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Dominique PROCACCI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-021

arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE n°

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26, 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en sa qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour le département de Paris, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur régional des finances publiques de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-024

arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26, 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret FCPE1411759D du 11 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRENNER, directeur de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à, Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

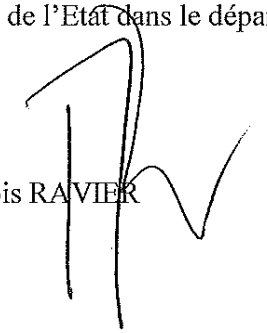

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-023

arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE N°
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, dans les domaines relevant de la compétence du préfet de Paris, est donnée aux collaborateurs du responsable régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-003

arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 2ème de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris, après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental ;

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à VII ci-dessous, à l'exception :

- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;

- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I – CANALISATIONS

- Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (articles R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement, et leur arrêté d'application).

- Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R.555-13 et R.555-14 du code de l'environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R.555-29 du code de l'environnement).

- Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (articles R.555-26, R.555-27 et R.555-29 du code de l'environnement).

- Avis à rendre, en application du III de l'article R.555-31 du code de l'environnement et son arrêté d'application, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

- Arrêté préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L.555-18 du code de l'environnement.

II - ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (article R.323-27 du code l'énergie) :

- Récépissés de demande d'approbation,
- Saisines de l'autorité environnementale,
- Consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- Décisions de prolongation des délais,
- Arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) (article R.323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- récépissés de demande de DUP,
- saisines de l'autorité environnementale,

- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (article R.121-1 du code de l'énergie)

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie).

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (article R.323-36 du code de l'énergie et arrêté ministériel du 5 juillet 1990).

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (article R.314-12 et suivants du code de l'énergie).

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (article D.446-3 du code de l'énergie).

8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (articles R.233-2 et D.233-2 et suivants du code de l'énergie)

9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (article L.229-25 et article R.229-50 du code de l'environnement)

10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (article D.351-1 et suivants du code de l'énergie)

III - DECHETS

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (article L.541-22 du code l'environnement) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (articles R.543-145, R.543-147, R.515-37 du code l'environnement) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (articles R.543-9 et R.543-13 du code l'environnement) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (articles R.543-162, R.515-37 du code l'environnement) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L.541-3 du code de l'Environnement.

IV - POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement :

   - pour les dossiers soumis à déclaration :

   - Délivrance de récépissés de déclaration,
   - Actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
   - Arrêtés de prescriptions à déclaration,
   - Arrêtés d'opposition à déclaration.

   - pour les dossiers soumis à autorisation:

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation

2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (article L.432-1 et suivants du code l'environnement) et notamment :

- Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnel au titre de l'article L.436-9 du code l'environnement ;
- Les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code l'environnement.

V – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L.411-1 et L.411-2 du code l'environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L.411-2 du code l'environnement, à l'exclusion de celles prises après avis du conseil national de la protection de la nature, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

VI - RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement).

2. Mise à jour des arrêtés préfectoraux pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques (article L.125-5 et articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement).

3. Courriers portant interprétation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris.

VII – GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

1. En matière de mesures et sanctions administratives (articles L.171-7 et L.171-8 du code l'environnement) :
    - Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire ;
    - Mise en demeure de régulariser sa situation ;
    - Mesures conservatoires ;
    - Mesures d'urgence ;
    - Suspension des activités ;
    - Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations ;
    - Amendes administratives prévues à l'article R.554-35 du code de l'environnement.

2. En matière de contraventions et de délits (articles L.173-12, R.173-3 et R.173-4 du code l'environnement) :
    - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
    - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
    - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 - En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1er à 3 du présent arrêté.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs

ARTICLE 5 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante :
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

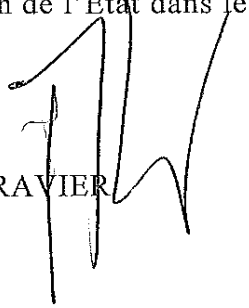

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-013

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

LE PREFET, SECRETAIRE GENERAL
DE LA PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS,
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et notamment ses articles 35 à 37 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, en qualité de chargée de mission « affaires juridiques », chef de la mission des affaires juridiques, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris, après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonctions de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du service des collectivités locales et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,

2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,

4°) arrêtés de mandatement d'office,

5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, de M. Éric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux et de Mme Tiphaine PODAN, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés à l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Flora LAVERGNE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnel et des affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef du bureau du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, à M. Patrick VARGAS, chef du bureau des finances locales, et à M. Xavier DUMAS, chef du bureau du contentieux, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du service des collectivités locales et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le
département de Paris,

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-010

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick Vieillescazes en qualité de chef de Cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno André, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno André, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Patrick Vieillescazes, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000€,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine Khemici, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à M. Djilali Guerza, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de M. Djilali Guerza, la délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, de M. Djilali Guerza et de M. René Istilarte, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Solaret, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Djilali Guerza et de Mme Caroline Solaret, la délégation de signature est donnée à Mme Colette Louis-Rose, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des décorations, et Mme Claude Chambry, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;

-les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;

- les certifications « certifié exact et service fait » ;

- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes, et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André et de M. Patrick Vieillescazes, délégation de signature est donnée à Mme Claire Briant, attachée principale d'administration territoriale, chef du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;

- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ ;

- les certifications « certifié exact et service fait » ;

- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick Vieillescazes et de Mme Claire Briant, chef du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section protocole et intendance.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

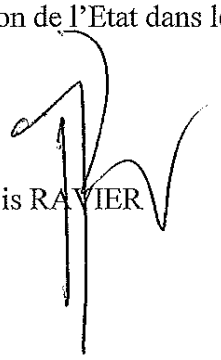

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-009

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Guillaume NAHON, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1421-5 à L.1421-10, et R.1421-1 à R.1421-16 ;

Vu le livre II du code du patrimoine sur les archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979, modifié, relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Vu la décision en date 11 mars 2015 du ministre de la culture et de la communication portant nomination de M. Guillaume Nahon en qualité de directeur des archives départementales de Paris à compter du 2 mars 2015 ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer :

- les visas des demandes d'élimination d'archives publiques ;
- les reproductions certifiées conformes des documents de toute nature conservés par la direction des archives départementales de Paris ;
- les tableaux de gestion d'archives déterminant les durées d'utilité administrative (DUA) des documents et leur sort final à l'issue de cette DUA ;
- tout courrier relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Nahon, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, à l'effet de signer toute pièce, correspondance, note et rapport n'impliquant pas de décisions dans les domaines et matières ci-après énoncés :

- protection du patrimoine archivistique privé,
- application des délais légaux de communicabilité des archives publiques,
- surveillance réglementaire des archives privées classées comme archives historiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Nahon, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Laurence Benoist, conservateur du patrimoine
- Mme Juliette Nunez, conservateur en chef du patrimoine

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-006

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière administrative

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,
en matière administrative

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de justice administrative

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code des marchés publics

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées,

- Les ordres de mission relatifs aux déplacements des fonctionnaires hors du territoire métropolitain,

- Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions,

- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers départementaux, les présidents des associations des maires et la maire de Paris,

- Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-007

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME,
directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant renouvellement de Monsieur Jean-Martin DELORME dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRÊTE

Article 1er

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- **« Développement et amélioration de l'offre de logements » (n°135) ;**

- **« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (n°177) ;**

- **« Intégration et accès à la nationalité » (n°104) ;**

- **« Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124) ;**

- **« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer » (n°217) ;**

- **«Immigration et asile » (n°303) ;**

- « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (n°304) ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :
-les ordres de réquisition du comptable public,
-les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
-les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
-les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

Article 4

Monsieur Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. En particulier, il subdélègue sa signature au directeur de l'unité territoriale pour les actes relevant du département.

Article 5

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 6

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-004

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

a) - les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

b) - les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

c) - les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jérôme GOELLNER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-028

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Nicole DA COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA,
Directrice régionale des affaires culturelles d'Île de-France

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de justice administrative ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code l'environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

VU le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole DA COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressé, délégation de signature est donnée à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences de la Préfète de Paris et concernant les matières énoncées ci-après ;

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine) ;

2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;

- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;

- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;

- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;

- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

3. En matière d'espaces protégés ;

- Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341- 1 du Code de l'environnement ;

- Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-1 0 et 11 du Code de l'environnement ;

ARTICLE 2:

Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- les mémoires présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le maire de Paris, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai au Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région d ' Île-de-France, Préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 5 :

Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-011

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1cr août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n°IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2017 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Jean-Louis Amat, sous-préfet hors classe, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement de M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Jean-Louis Amat, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration, à l'exception des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les missions de « support technique des systèmes d'information et de communication » et à M. David Noulet, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les missions de « sécurité des systèmes d'information et de communication ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Laufer, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation, à l'effet de signer :

- toutes notes et correspondances administratives courantes ;
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel de programme « administration territoriale » (n°307).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine Laufer, la même délégation de signature est donnée à M. Clément Front, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du BOP « administration territoriale » et de la modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Clément Front, la même délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission qualité/animation du changement.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Duley, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à Mme Pamella Edouard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et à

Mme Jeananie Gustarimac, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamella Edouard, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes et de Mme Jeananie Gustarimac, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, délégation de signature est donnée à M. Christophe Leite, chef de la section des actes complexes, à Mme Farida Benanoune, chef de section départementale et à M. Fabrice Silene, chef de section départementale, à l'effet de signer les documents et correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien Lavaud, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Schoepflin, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Schoepflin, adjoint au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Pascal Morin, chef de la section des affaires financières et immobilières et à Mme Anne-Noëlle Bompais, chef de la section des marchés publics, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le Nest, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social , à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Le Nest, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à Mme Mathilde Cardon, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau ;

- à Mme Myriam Jacquet, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et du dialogue social à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

Délégation de signature est donnée à Mme Claudia Branjauneau, chef de la section Action Sociale, à Mme Béatrice Guilloton, chef de la section Recrutement-Mobilité, à Mme Alexia Curci, chef de la section Rémunération et retraite, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique Kallam, attachée d'administration de l'Etat, déléguée régionale et départementale à la formation à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des

attributions de la délégation régionale et départementale à la formation, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Kallam, délégation de signature est donnée à M. François Fiems, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les convocations des stagiaires aux formations organisées ;
- les bons de commande relatifs à l'hébergement des formateurs ou des stagiaires, dont le montant n'excède pas 2000€ ;
- les certifications « certifié exact et certifié ».

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Deugnier, chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à :

- Mme Héléna Mansour, adjointe au chef de bureau, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

- Mme Christine Blé, chef de la section administrative, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT ;

- M. Olivier Josse, chef de la section travaux et logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Mme Virginie François, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs, des actes relatifs aux procédures contentieuses ainsi que :

- des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,

- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 €,

- des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie François, chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Léo Chaussabel, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à M. Benoît Chapuis, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés au premier alinéa du présent article et relevant de la compétence du bureau.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration, chef du bureau des actions de l'Etat, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Richard, chef du bureau des délégués du préfet, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau.

ARTICLE 13 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-002

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 29 août 2016 portant nomination de Madame Corinne Cherubini sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à l'effet de signer au nom du Préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris.

Nature de la matière – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L.7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L.7422-6 et L.7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L.3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L.3232-7 et -8 R.3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L.3232-7 et -8, R.3232-6 du CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D.1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L.1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D.3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D.2261-6 du CT

Nature de la matière – Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du CT, article L.2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L.7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L.7124-5 et R.7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L.7124-9 du CT

Nature de la matière – Agences de mannequins

Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins - Articles L.7123-14 et R.7123-8 à -17 du CT

Nature de la matière – Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

Nature de la matière – Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L.2522-4 et R.2522-1 à R.2522-21 du CT

Nature de la matière - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L.4524-1 et R.4524-1 à -9 du CT

Nature de la matière – Apprentissage et Alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L.6223-1 et L.6225-1 à 6225-3, R.6223-16 et R.6225-4 à 6225-8 CT

Nature de la matière – Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L.5221-2 à L.5221-11 CT - articles R.52121-1 à R.5221-50 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R.313-10-1 du CESEDA

Nature de la matière – Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

Nature de la matière – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle- articles L.5122-1, R.5122-1 à 5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L.5122-1 – R.5122-2 CT à R.5122-4 CT

Nature de la matière - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R.1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L.5111-1 à 3, L.5123-1 à 9, L.1233-1-3-4, R.5112-11, et L.5124-1, R.5123-3 et R.5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R.5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L.5121-4 et 5 et R.5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L.5121-3, D.5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D.5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et 2242-17CT – D.2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L.1233-84 à L.1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47.1775 du 19/09/47, loi 78.763 du 19/07/78, loi 92.643 du 13/07/92, décret 87.276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002.53 du 10/12/02 et 2003.04 du 04/03/03

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Conventionnement des missions locales - articles L.5314-1 à L5314-4

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" – R.3332-21-3 du CT

Nature de la matière - Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L.5426-2 à L.5426-9, R.5426-1 à 5426-17 CT

Nature de la matière - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Délivrance du titre professionnel - Désignation du jury – VAE : recevabilité VAE – R.338-7 Code de l'Education - R.338-6 Code de l'Education - Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006

Nature de la matière – Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non respect des obligations d'emploi – L.5212-12 et R.5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L.5212-8 et R.5212-15

Nature de la matière – Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R.5213-52, D.5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés – L.5213-10 ; R.5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L.6222.38, R.6222.55 à 6222.58 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées – R.5213-74 à 76

Nature de la matière – Métrologie Légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62-3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,

- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

- les circulaires aux maires,

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, est autorisée à donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région d'Île de France, préfet Paris aux fins de publication au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dans le département de Paris, de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris: www. prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-012

arrêté préfectoral portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43,44 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel Delpuech, préfet de police ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

5, rue Leblanc, 75911 Paris CEDEX 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

ARRÊTE

Titre I – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

-saisie de la programmation budgétaire ;
-saisie des rétablissements de crédits ;
-saisie et validation de blocages de fonds ;
-toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Damien LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

-M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
-M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
-Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
-M. Sahad DJAMAA, gestionnaire budgétaire

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien LAVAUD, la délégation prévue à l'article 1 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées, et à Mme Jocelyne WALTER, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

Titre II - Centre de services partagés régional

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DULEY, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, elle est autorisée à :

-saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
-saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
-saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
-saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
-requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

Article 6 : Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 7 : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional en charge du secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et pour intervenir auprès du support technique dans le progiciel CHORUS.

Article 8 : Monsieur Christophe LEITE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 9 : Madame Francia JABIN , adjointe au chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 10 : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 11: Monsieur Fabrice SILENE, chef de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, pour intervenir auprès du support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

Article 12 : Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-M. Daniel BENDJILALI
-Mme Christine DESOUCHE
-Mme Marilyn MOUNIAPIN
-Mme Renée MARCELLI
-Mme Martine RAYNAUD
-Mme Fadila TOUIL

Article 13 : Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

-Mme Gabrielle ALMODOVAR
-Mme Jessy AUDREN
-Mme Christelle BILINGI
-M. Morade BOUNOUAR
-Mme Fatima CHAHBOUN
-Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
-Mme Dénia CHOULAK
-Mme Floriane CORBERY-HERBER
-M. Fréderic DESELVA
-Mme Anne DETOURBET
-Mme Jacqueline ERIN
-Mme Séphora FONROSE
-Mme Djamila FOURDACHON
-M. Henri KONDI
-M. Jérôme LACHIVER
-M. Jeremy LANOUE
-Mme Delly LE GAL
-Mme Ginette MENDY
-Mme Marie-Anne RICHERT
-Mme Anabela SCAPPATICCI
-Mme Christelle TRAQUE
- Mme Souad TOUIL

Article 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-04-21-008

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l’hébergement et du logement de la région d'Ile de France, directeur de l'unité départemental de Paris en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 9 et suivants,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

Vu la décision du 15 mars 2017 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination de M. Philippe MAZENC, en qualité de délégué territorial adjoint pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

DECIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant pour :

- Signer tous les actes, courriers et décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- Mme Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe de service habitat et rénovation urbaine,
- M. Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

à effet de :

- signer tous les actes et toutes les décisions se rapportant aux compétences et attributions confiées au délégué territorial pour Paris de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'exception des conventions visées à l'article 10-1 de la loi du 1er août 2003 susvisée et leurs avenants,

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait

- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAZENC, délégation est donnée à :

- M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- Mme Marie-Françoise LAVIEVILLE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- M. Anthony BRIANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France
- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine

aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine, délégation est donnée à Mme Sylvie JACQUET, aux fins de valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à M. l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 21 AVR. 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

François RAVIER